

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 246-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.294

Déposée le: 11.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)

Sommer (Wynigen, PLR)
Josi (Wimmis, UDC)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Etter (Treiten, PBD)
Berger (Burgdorf, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 29/2020 du 15 janvier 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

1. Adoption
2. Adoption
3. Rejet

Recyclage systématique des matériaux de construction

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de maximiser autant que possible la part des matériaux de construction recyclés utilisés dans les projets de construction cantonaux et communaux ;
2. de s'engager au sein des commissions normatives compétentes pour une adaptation des normes destinée à maximiser sur le plan technique la part des matériaux de construction recyclés et de défendre des critères fonctionnels (exigences et propriétés) ;

3. de renoncer à utiliser des LAFE (laitiers d'aciérie électrique) tant que les décharges locales stockeront suffisamment de matériaux recyclables aptes à être utilisés aux mêmes fins.

Développement :

L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et le Plan sectoriel déchets 2016 du canton de Berne prévoient tous deux d'accorder une priorité absolue au principe de la « limitation des déchets ». Cela signifie que les matériaux utilisés sont autant que possible recyclés et réutilisés. Bien que le processus de recyclage renchérisse les produits recyclés, à long terme, il vaut la peine, sur les plans écologique et économique, de conserver des circuits de matériaux fermés et de limiter autant que possible les déchets.

Depuis quelques années, le secteur de la construction produit plus de déchets qu'il ne peut en réutiliser. Les décharges sont donc confrontées à des goulots d'étranglement, y compris dans le canton de Berne. C'est pourquoi il est urgent de construire de façon cohérente avec des matériaux recyclés et de fermer les circuits de matériaux.

Le canton de Berne formule pour ses propres projets, dès leur planification, des directives concernant l'utilisation de matériaux recyclés. C'est un premier pas dans la bonne direction. Actuellement, personne ne vérifie si les appels d'offres mettent effectivement en œuvre les directives cantonales. Pour atteindre les objectifs du Plan sectoriel déchets, le canton de Berne doit absolument vérifier et garantir que ses projets de construction et ceux de ses communes utilisent un maximum de matériaux de recyclage. Si le canton constate que ses directives et ordonnances ne sont pas respectées, il doit prendre immédiatement les mesures adéquates.

La branche recyclage des matériaux innove en permanence. Elle démontre à travers diverses expériences qu'il serait techniquement possible d'augmenter sensiblement la part du recyclage dans les matériaux de construction fabriqués tout en continuant à respecter les critères de qualité exigés. En outre, les maîtres d'ouvrage et les entreprises devraient en principe pouvoir s'écarter des normes s'ils concluent des accords adéquats concernant les prestations de garantie. Pour le moment, les maîtres d'ouvrage et les urbanistes choisissent cependant « la voie de la sécurité » et prévoient des matériaux conformes aux normes. Celles-ci prescrivent actuellement des parts parfois fixes de matériaux recyclés. Elles sont trop rigides au regard de la capacité d'innovation des entreprises de recyclage. C'est la raison pour laquelle le canton doit influencer les comités normatifs afin qu'ils prévoient des critères de qualité axés sur la fonctionnalité.

En novembre 2017, les cantons de Berne et de Soleure ont publié une brochure contenant une recommandation d'utilisation des matériaux minéraux recyclés. Celle-ci préconise aussi l'utilisation des laitiers d'aciérie électrique (LAFE) produits par l'aciérie de Gerlafingen. Il n'est pas judicieux de faire venir des matériaux recyclés des autres cantons tant que celui de Berne n'aura pas éliminé les goulots d'étranglement de ses propres décharges. Il s'agit de réutiliser systématiquement les ressources locales. En outre, il est impossible de recycler à nouveau des matériaux de construction comportant des LAFE car ceux-ci sont principalement utilisés dans la construction de routes et ne peuvent pas être triés et reconstitués. Il faut donc stocker l'intégralité des déchets qui contiennent des LAFE dans les décharges, ce qui, d'une part, génère des frais élevés et, d'autre part, contrevient totalement au principe de la limitation des déchets applicable dans le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient pleinement les efforts réalisés en vue de fermer les circuits de matériaux utilisés dans les projets de construction et d'employer des matériaux recyclés.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

1. Dans ses projets de construction relevant du secteur du bâtiment, la TTE procède systématiquement au tri des déchets de construction. Il s'agit là d'une condition indispensable à la fermeture des circuits de matériaux. Concernant le béton, qui est, dans le secteur du bâtiment, le matériau de construction ayant les conséquences les plus lourdes sur l'environnement et les ressources, le canton joue depuis longtemps un rôle de pionnier en utilisant du béton recyclé pour ses projets de construction. L'emploi de béton recyclé est imposé dès la phase de planification et fait l'objet de contrôles par sondages durant les travaux. Pour les autres matériaux de construction recyclés, la TTE s'en tient aux exigences et recommandations figurant dans les notices Eco-CFC d'eco-bau.

L'utilisation de matériaux de construction recyclés est systématiquement encouragée dans le génie civil également. Les appels d'offres lancés dans ce secteur ne prévoient pas de dispositions restrictives concernant le recours aux matériaux de construction recyclés. L'OPC a toutefois pris une longueur d'avance en autorisant que les parts maximales de matériaux bitumineux de démolition utilisées pour l'incorporation à chaud dans les bétons bitumineux dépassent de 20 pour cent les valeurs prescrites par les normes, à condition que les entreprises de construction mandatées assurent la qualité requise et continuent d'accepter les délais de garantie habituels. Dans le génie civil, le béton recyclé est quant à lui autorisé dans la mesure du possible pour les ouvrages non porteurs.

Les communes étant autonomes, le canton ne peut pas garantir que ces dernières utilisent le maximum autorisé de matériaux recyclés. Il a toutefois veillé à ce qu'elles soient informées à différents niveaux sur l'emploi de matériaux de construction recyclés. Ainsi, ces dernières ont par exemple toutes accès à la brochure élaborée par les cantons de Berne et de Soleure concernant l'utilisation de matériaux de construction recyclés dans le bâtiment et le génie civil¹. Le canton a également participé activement à l'organisation de séances d'information de la branche de la construction et du gravier, destinées aux bureaux d'ingénieurs et aux spécialistes travaillant pour les communes. Par ailleurs, l'OPC a sensibilisé tous les bureaux d'ingénieurs mandatés, qui travaillent également pour les communes, à l'importance de recourir aux matériaux de construction recyclés. Des travaux d'information sont également prévus pour les années à venir.

2. Les normes étant définies au niveau national, le canton de Berne ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel au sein des organes compétents. Il est représenté par l'Office des eaux et des déchets (OED) au sein de « Cercle déchets » (conférence des responsables cantonaux et fédéraux du domaine des déchets) où il défend les intérêts du canton. Au sein de cet organe

¹ [Matériaux de construction minéraux recyclés – Recommandations d'utilisation pour les cantons de Berne et Soleure](#)

et dans le cadre de sa collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le canton de Berne s'engage activement pour que les restrictions inutiles imposées par les normes soient supprimées. Le Conseil-exécutif souligne que le secteur de la construction est également représenté dans les commissions normatives et qu'il peut exercer lui aussi une influence sur l'adaptation des normes. Le canton s'engage ainsi dans la mesure de ses possibilités pour que les normes soient adaptées.

3. Comme l'a déjà indiqué le Conseil-exécutif dans sa réponse à l'interpellation 221-2018 du 25 octobre 2018, afin de préserver le volume des décharges ainsi que les ressources naturelles, le canton de Berne encourage autant l'utilisation de granulats de laitiers en tant que matériaux minéraux de récupération que celle d'autres matériaux recyclés. Formulée ainsi, la remarque figurant dans la motion concernant le recyclage de matériaux de construction comportant des LAFE et ayant déjà été recyclés dans le passé est inexacte. En effet, les LAFE utilisés dans la construction de routes peuvent eux aussi être triés correctement. Ils sont soumis aux mêmes prescriptions en matière de construction, de déconstruction, de valorisation et d'entreposage que les autres matériaux de construction recyclés comparables tels que le granulat de béton.² Les laitiers proviennent de l'aciérie Gerlafingen, située à proximité de la frontière entre les cantons de Berne et Soleure. Du point de vue écologique et économique, ce sont les distances et non les frontières cantonales qui font office de critère de sélection. Les coûts de transport déterminent largement si l'utilisation de matériaux de récupération est encore pertinente économiquement. C'est la raison pour laquelle le périmètre de livraison régional de laitiers issus de l'aciérie Gerlafingen comprend également une petite partie du territoire cantonal bernois. Par ailleurs, du point de vue juridique, la démarche proposée contreviendrait à la loi fédérale sur le marché intérieur. Le Conseil-exécutif rejette donc cette demande.

Destinataire

- Grand Conseil

² [Notice « Utilisation en toute sécurité des mâchefers de fours électriques »](#)